

**DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER  
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2008**

-----

**DATE DE LA CONVOCATION LE 2 DECEMBRE 2008**

-----

Le dix décembre deux mille huit, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Marie-Louise GRISEL, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Marie-Dominique LE GUILLOU Adjoints ; Isabelle CAUET, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Laurent BELLEC, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Christine OBIN, Ghislaine NOWACZYK, Marie-France DEFFAY, Claire PRONONCE, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Isabelle GUYVARC'H, Denis SELLIN,

**ABSENTS REPRESENTES** : Yves LE TORREC par Denis BERTHELOT, Guy LE BLOA par Joseph MAHE jusqu'à son arrivée, Isabelle GUYVARC'H par Maryvonne BELLIGOUX jusqu'à son arrivée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yann de KEYZER.

Les comptes rendus du 29 octobre 2008 et 3 novembre 2008 sont approuvés à l'unanimité.

### **N° 736 - 2008 : TARIFS MUNICIPAUX 2009**

Le Maire présente la philosophie de la tarification 2009. Il indique que globalement les tarifs 2009 reprennent ceux de 2008 majorés de l'inflation soit 3,2 %.

Denis BERTHELOT fait part d'un souhait de modification concernant les tarifs de location du centre socio culturel soit :

- supprimer la ligne « réunions politiques pour élections ».
- Scinder le tarif location de l'office pour les associations Moëlanaises en deux parties

Soit : Office pour collation : 50 €  
Office pour repas : 100 €

Marie Dominique LE GUILLOU présente la mise en place d'un quotient familial pour les tarifs de restauration scolaire et garderies dans une optique d'une plus grande justice sociale. Un bilan de ce dispositif sera mené en juin 2009, des modifications pourraient intervenir pour la rentrée de septembre 2009.

Le tarif des cantines et garderies comporte 3 tranches. Le revenu de la famille pris en compte est le revenu fiscal de référence connu au 1<sup>er</sup> janvier. Les familles communiqueront leur dernier avis d'imposition en mairie. Un adulte compte une part, dans le cas de famille monoparentale deux parts, 1 enfant une 1/2 part.

Pour la famille dont le quotient familial est inférieur à 6.000 €, le tarif quotient familial 1 s'applique, les familles dont le quotient familial est compris entre 6.000 et 9.000 € le tarif quotient familial 2 s'applique, les familles dont le quotient familial est supérieur à 9.000 €, le tarif quotient familial 3 s'applique.

Les familles modestes verront donc une baisse de tarification, les familles en difficultés financières peuvent toujours s'adresser au C.C.A.S pour des aides spécifiques.

Marie-Louise GRISEL indique qu'à ce jour 25 enfants sont aidés financièrement dans le cadre du C.C.A.S. pour la restauration scolaire.

Madeleine KERGOAT présente les droits de place.

Robert GARNIER présente les participations au réseau d'assainissement. Il indique que suite à l'emprunt de l'automne l'encours de la dette a fortement augmenté oblitérant les possibilités d'extension en assainissement pour 2009.

Alain BROCHARD indique qu'il aurait aimé avoir plus d'information en commission sur la tarification de la restauration scolaire d'autres communes. Il fait état de communes avec des tarifs plus aidés.

Le Maire précise que le C.C.A.S. continuera comme par le passé à jouer son rôle pour les familles défavorisées.

Arrivée à 18 heures 30 d'Isabelle GUYVARC'H.

Joseph MAHE indique que le quotient familial est équitable, mais que l'expérimentation jusqu'en juin lui pose question.

Le Maire répond qu'on parle d'expérimentation car le système du quotient familial n'existait pas auparavant.

Marie Dominique LE GUILLOU précise que les communes ayant mis en place le quotient familial ont affiné leur calcul au cours du temps.

Joseph MAHE remarque que le forfait électrique est à compléter pour les manèges. Il note également une augmentation de 9 % de l'abonnement pour l'assainissement.

Robert GARNIER et le Maire insistent sur les difficultés de financement du budget assainissement et sur le fait que les ressources sont peu nombreuses. Une telle augmentation de l'abonnement est nécessaire.

Après avis favorable des commissions concernées.

Sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

A l'unanimité, moins 8 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES).

DE FIXER, comme ci-après, les taxes et redevances, tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **PROPOSITIONS TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES MUNICIPAUX 2009 EN EUROS**

### **CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES**

<b>NATURE</b>	<b>2009</b>
<b>Concessions dans les cimetières</b>	
Concession Cimetière 5 ans	54
Concession Cimetière 15 ans	184
Concession Cimetière 30 ans	368
<b>Concessions aux columbariums</b>	
Columbarium/ case / 5 ans	133
Columbarium/ case / 15 ans	331
Columbarium / case / 30 ans	662
Columbarium Kervaziou: 1/2 case à 1/2 tarif	
<b>Redevances funéraires</b>	
Creusement fosse	108
Ouverture caveau	33

## REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

NATURE	2009
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b> (abonnement annuel)	
moins de 6 ans	gratuit
tarif réduit (demandeurs d'emplois et abonnement. vacance 1 semaine)	1,80
tarif jeune (6 / 17 ans, étudiants, abonnement. vacance de 3 semaines)	5,70
tarif adulte (plus de 18 ans, abonnement. de vacance > 1 mois, abonnement. vidéo)	11,50
tarif famille	22,70
<b>CYBERCOMMUNE</b>	
accès 1 heure	1
carte 20 heures (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	9,80
carte 20 heures adultes)	20
Initiation ou perfectionnement WEB et messagerie / Séance de 2 heures)	20

### Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle

	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
Associations moëlanaises	200 €	100 €	300 €	200 €	50 €(pour collation) 100 € (pour repas) **
Autres associations	400 €	200 €	600 €	400 €	200 € *
Entreprises	600 €	300 €	900 €	600 €	300 € **

- Elections communales 1 gratuité par tour de scrutin et par liste.

\*\* Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

### 2°) Salles annexes

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour
Brigneau	100	20	80	15	15
Belon	80	15	60	12	12

- gratuites pour les associations moëlanaises

### 3) - Mise à disposition de la scène pour répétition

- Associations moëlanaises : 4 heures gratuites (heure d'ouverture du centre et au-delà : 10 €/heure/ agent).
- Autres associations : 100 €/ jour (heures d'ouverture du centre)

20 € par heure supplémentaire/ agent

4°) **Mise à disposition du personnel**

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 23 € / heure/ agent
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %
- Après 22 heures : majoration de 50 %

<b>Redevances des services de loisir *</b>	<b>2009</b>
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>sortie loisirs « unité »</i>	1
<i>sortie loisirs « unité »</i>	2
<i>sortie loisir « unité »</i>	4
ALSH	
1er enfant	11,35
2ème enfant	9,7
3ème enfant	7,20
4ème enfant et plus	6,2
demi-journée sans repas	4,85
repas	2,55
<b>Redevances des services péri scolaires **</b>	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20
Garderie matin Quotient familial 2	1,30
Garderie matin Quotient familial 3	1,40
Garderie soir Quotient familial 1	1,30
Garderie soir Quotient familial 2	1,45
Garderie soir Quotient familial 3	1,60
Garderie journée Quotient familial 1	2,30
Garderie journée Quotient familial 2	2,55
Garderie journée Quotient familial 3	2,80
<b>Redevances restauration scolaire **</b>	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30
Repas enfant Quotient familial 2	2,55
Repas enfant Quotient familial 3	2,80
Repas adulte	5,2
<b>Autres prestations de services</b>	
Mise à disposition d'un véhicule avec un chauffeur employé communal en cas de force majeure par heure	
camion tri-benne + personnel	45
tracto-pelle + personnel	45
véhicule utilitaire +personnel	33
tracteur-remorque +personnel	31
Véhicule léger + personnel	30

<b>Droits de place</b>	2009
Com. abonnés marché Bourg / mètre linéaire	0,80
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire	1,35
Camions de déballage / forfaitaire à la journée	50
<b>Commerçants hors marché</b>	
-habituels / forfait annuel étal < 2 mètres	195
-occasionnels : le mètre linéaire	1,35
-occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres	60
Cirques < 100 places) / forfait jour compris eau/électricité	50
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité	75
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité	100
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc ...)/forfait journalier compris eau/électricité	40
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité	50
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel / m2	0,25
<b>Divers</b>	2009
Remboursement chauffage collectif le m3	Selon contrat chauffage
Photocopie A4	0,3
Photocopie A3	0,6
Aire de service campings cars ( unité)	2
Aire de lavage VTT (unité)	1
Mise à disposition d'un agent communal encas de force majeure/heure	23
<b>Participations au réseau d'assainissement</b>	2009
Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.)	754
Raccordement maisons individuelles et appartement antérieurs au réseau	754
Appartements postérieurs au réseau	1081
Maisons individuelles et immeubles postérieurs au réseau	2161
Habitat groupé (3 habitations)	1440
Taxe de déversement par m3	0.70
Abonnement annuel	60
Contrôle assainissement individuel ( ancien)	38,12
Contrôle assainissement individuel ( neuf)	Convention SAUR
<b>Loyers des logements communaux par mois</b>	2009
Loyer mensuel Appt T2	306.91
Loyer mensuel Appt T3	369.45
Loyer mensuel Appt T4	430.93
Loyer mensuel Appt T5	468.67
loyer Salle Arts Martiaux	190

- montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE commun au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année soit 117.03

\* les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures.

\*\* les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familial 1, 2, 3.

**N° 737 - 2008 : AVENANT 2009 CONVENTION ENFANCE – JEUNESSE - CAF**

Marie Dominique LE GUILLOU présente l'avenant 2009 à la convention enfance, jeunesse, CAF. Elle indique que cet avenant regroupe les 2 contrats précédents. Il comprendra un volet enfance et un volet jeunesse.

Alain BROCHARD demande à intégrer de nouvelles actions et notamment dans le domaine du sport.

Le Maire indique que dans le domaine du sport la commune n'a pas attendu puisque l'éducateur sportif a été recruté au 1<sup>er</sup> décembre 2008. D'autre part, il fait part des restrictions budgétaires de la CAF, notamment pour les collectivités ; le rajout de nouvelles activités est très difficilement négociable. Il évoque également la baisse de ses moyens de la CAF due à la baisse des versements de cotisations sociales.

Après avis favorable de la commission Enfance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant 2009 à la convention Enfance, Jeunesse, permettant notamment à la commune de recevoir les participations financières de la CAF pour les activités concernées.

**N° 738-2008 : MARCHÉ V.R.D. NOUVEAU GYMNASÉ**

Robert GARNIER indique que conformément à la délibération du 17 septembre 2008 concernant la réalisation du nouveau gymnase à Parc Ar C'Hoat, le programme de V.R.D. avait été chiffré. Le montant s'élève à 315.500 € H.T, 165.000 € pour la voirie, 100.000 € pour la récupération d'eau pluviale et 50000 € pour l'aménagement paysager.

Après avis favorable de la commission de travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Conformément à la délibération du 17 septembre 2008 concernant la réalisation d'un nouveau gymnase à Parc ar C'Hoat, le lancement d'une consultation (appel d'offres ouvert) pour le marché de V.R.D.. du nouveau gymnase pour un montant estimé à 315.000 €H.T.

**N° 739 - 2008 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR**

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par le receveur municipal,

DECIDE l'admission en non valeur des titres de recettes ci-après déclarés irrécouvrables.

REFERENCE	MONTANT	FRAIS	DEBITEUR	NATURE DE LA CREANCE
629	9,20 €	7,50 €	Hubert SCHROLL 11800 LAURE MINERVOIS	Cantine scolaire 2005
46/07	124,80 €	7,50 €	Francine CHIRON Kerhuiten – 29350 MOELAN/MER	Cantines scolaires octobre 2007

**N° 740 - 2008 : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Denis BERTHELOT présente la décision modificative n° 3 pour le budget principal.

Joseph MAHE indique qu'il ne prendra pas part au vote, cette décision comprenant une régularisation pour la ligne de trésorerie, qui avait déjà fait l'objet d'une abstention de sa part.

Après avis favorable de la Commissions des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

A l'unanimité, moins 6 abstentions (Joseph MAHE (2), Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H).

D'ACCEPTER la décision modificative n° 3 du budget principal, ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 3**

**1) SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	
65	65122	01	entretien bâtiments	- 3.000,00 €
66	66111	01	intérêts d'emprunt	2.000,00 €
66	6615	01	intérêts compte courant	1.000,00 €
			<b>TOTAL</b>	



## RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE
			<b>TOTAL</b>

### 2) SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	
21	2158	01	autres matériels	12.000 €
			<b>TOTAL</b>	<b>12.000 €</b>

## RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	
24		01	Produits cessions	12.000,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>12.000,00 €</b>

### N° 741- 2008 : APPLICATION DE LA JOURNEE SOLIDARITE

Le Maire présente la proposition de l'application de la journée solidarité suite à l'application de la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008. cette proposition s'adapte aux réalités de service de la commune.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire le 8 décembre 2008,

Après avis favorable de la commission administrative communale,

Le Conseil Municipal,

DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER l'application de la journée comme ci-après :

### Application de la journée solidarité suite à l'application de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008

- personnel des services scolaires et périscolaires, intégrer dans le temps de travail en septembre 2008
- personnel des autres services avec ARTT : suppression d'une demi-journée d'ARTT par semaine dans les 2 semaines consécutives au lundi de Pentecôte

- personnel dont la ½ journée d'ARTT tombe habituellement le lundi : suppression d'une demi-journée d'ARTT pour la semaine consécutive au lundi de Pentecôte
- personnel dont le jour de congé hebdomadaire tombe le lundi ou personnel administratif de permanence le samedi après le lundi de Pentecôte : le samedi précédent le lundi de Pentecôte.
- personnel des autres services en temps de travail annualisé (crèche..) les heures calculées au prorata du temps de travail sont à effectuer durant l'année sur proposition du responsable de service.

#### **N° 742 - 2008 : CREATION DE POSTE**

Le Maire présente la création de poste suite à la réforme de 2006 et au reclassement obligatoire de certains postes en 3 tranches (2007 – 2008 – 2009).

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire le 8 décembre 2008,

Après avis favorable de la commission des Affaires Communales, finances

Le Conseil Municipal après avoir décidé,

DECIDE à l'unanimité,

- la création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2009
- la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2009

et la modification du tableau des effectifs correspondante.

Alain BROCHARD s'interroge sur l'audit du personnel communal.

Le Maire indique que l'audit organisationnel a été présenté à l'assemble du personnel. Il ne s'agit pas d'une enquête sur les gestes de chaque agent.

L'audit est mené par le centre de gestion de la fonction publique du Finistère.

Suite au Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2008, l'audit n'amène pas de questionnement particulier à ce jour.

A 19 heures 10 arrivée de Guy LE BLOA.

#### **N° 743 - 2008 : CHARTE YA D'AR BREZHONEG**

Isabelle MOIGN présente l'office de la Langue et Bretonne et ses principales missions.

Marie Dominique LE GUILLOU présente la Charte « Ya d'Ar Brezhoneg ». elle indique que la Mairie se positionne sur une certification de niveau 2 avec un délai de réalisation de 2 ans. Les actions retenues sont les suivantes :

- 1 - Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractères identiques dans les deux langues)
- 2 – Cartons d’invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 3 – Message bilingue sur le répondeur de la mairie
- 4 – Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- 5 – Papier à en-tête bilingue
- 6 – Logo de la mairie bilingue
- 7 – Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 8 – Signalétique bilingue à l’extérieur et à l’intérieur de la mairie
- 9 – Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches ...)
- 10 – Information donnée au public quant à la possibilité d’avoir une cérémonie de mariage bilingue
- 11 – Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique.

L'objet principal est de rendre visible la langue bretonne dans la communication municipale.

Joseph MAHE précise qu'il est d'accord pour la signature de la charte Ya d'Ar Brezhoneg de niveau 2, mais souhaite que les coûts soient maîtrisés pour les actions futures.

Isabelle GUYVARC'H s'interroge sur le coût important si les 40 actions du niveau 4 étaient mises en place et notamment les panneaux bilingues.

Le Maire indique que l’intégration des actions se fera petit à petit et au fur et à mesure des besoins.

Marie Dominique LE GUILLOU rappelle que les panneaux de signalétique routière (coûtent en moyenne 300 euros et sont subventionnés à 20 % par le Conseil Général).

Le Maire précise que la commune souhaite porter un message pour que la langue bretonne reste une langue vivante à travers le temps. Il veut que la commune contribue à sa manière même de façon modeste.

Après avis favorable de la Commission Culture,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à signer la Charte Ya d'Ar Brezhoned avec l'Office de la langue Bretonne dans le cadre de certification de niveau 2 dans un délai de 2 ans pour les 11 points présentés ci-après :

- 1 - Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractères identiques dans les deux langues)
- 2 – Cartons d’invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 3 – Message bilingue sur le répondeur de la mairie
- 4 – Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- 5 – Papier à en-tête bilingue
- 6 – Logo de la mairie bilingue
- 7 – Editorial bilingue dans le magazine municipal
- 8 – Signalétique bilingue à l’extérieur et à l’intérieur de la mairie
- 9 – Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches ...)

- 10 – Information donnée au public quant à la possibilité d’avoir une cérémonie de mariage bilingue
- 11 – Opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique.

#### **N° 744 - 2008 : LOGO ET CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE**

Gilbert DULISCOUET présente la Charte graphique et le logo de la commune de MOELAN sur MER.

Il indique qu'il a écarté l'idée d'un concours car le bureau municipal souhaitait sortir la charte et le logo avant la fin de l'année.

Le choix du candidat s'est fixé sur la société A.R.T., après analyses des différentes offres pour un montant de 1.000 € H.T.

Joseph MAHE s'interroge sur la méthode, une commission démocratie locale tardive et pas participative.

Le maire regrette la date de cette commission tardive. Il précise que le débat au conseil municipal sur le logo et la charte n'est pas obligatoire, mais qu'il l'a souhaité, afin que tous les conseillers puissent donner leur avis.

Guy LE BLOA regrette que méthode du concours n'ait pas été retenue, car elle constitue une bonne méthode participative pour tous les citoyens.

Isabelle GUYVARC'H regrette que les écoles n'aient pas pu être associées.

Alain BROCHARD s'interroge sur la co-existence du blason et du logo, ainsi que des attributions du conseil concernant ce logo.

Le Maire indique « qu'il ne laisse pas tomber le blason » de MOELAN, qui date de 1984 et qui est répertorié et protégé par un arrêté préfectoral.

Maryvonne BELLIGOUX se déclare déçue par la méthode du choix du logo et de l'absence de concertation à la commission démocratie locale.

Mesdames Maryvonne BELLIGOUX, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARC'H, et Messieurs Joseph MAHE, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Alain BROCHARD indiquent qu'ils ne participeront pas au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

DECIDE,

A l'unanimité, moins 1 abstention (Gérard BREUILLES) de retenir le logo et charte graphique annexés ci-après à la délibération.



## **N° 745 - 2008 : DELEGUE COMMISSION CULTURE DE LA COCOPAQ**

Candidature : Marie-France DEFFAY

Joseph MAHE souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

Résultat du vote :

Nombre de bulletins : 29 dans l'urne.

Marie-France DEFFAY : 22

Blanc : 7

Marie-France DEFFAY est élue délégué pour la commune de MOELAN sur MER à la commission Culture de la COCOPAQ.

## **VŒU SUR LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES**

Robert GARNIER fait lecture du vœu suivant:

### **Vœu concernant l'application du Service Minimum d'Accueil**

Le Service Minimum d'Accueil, créé par la loi du n° 2008-790 du 20/08/2008/, vise à compenser l'effet des grèves de l'Education Nationale sur l'organisation des familles.

Ce n'est pas réellement un service minimum de l'Education Nationale, dans le sens où l'Etat demande aux communes de remplacer les enseignants absents par du personnel municipal préexistant ou embauché pour l'occasion. C'est donc bien aux communes de pallier les conséquences des conflits entre le Ministère de l'Education Nationale et les enseignants.

Premièrement, nous souhaitons souligner la singularité qui consiste à demander aux collectivités de subir les conséquences d'un dialogue social défaillant, auquel elles ne participent en aucune manière.

Deuxièmement, nous considérons que le délai de 48 h laissé à la commune pour organiser son personnel d'accueil est beaucoup trop court, compte tenu de la complexité et de l'ampleur du dispositif à mettre en œuvre. Il faut noter que les personnels de la fonction publique territoriale ne sont pas tenus à un délai de déclaration de grève de 48h.

Troisièmement, nous voulons insister sur le risque potentiel pour la sécurité des enfants. La loi ne fixant pas de taux d'encadrement pour les élèves accueillis. C'est l'un des rares cas de figure où la législation est aussi peu rigoureuse dès lors qu'il s'agit d'encadrer des jeunes enfants par du personnel non enseignant. De plus, dans de nombreux cas, le personnel n'aura pas accès aux informations importantes concernant l'enfant : registre des présences, connaissance du ou des parents habilités à prendre en charge l'enfant, accès aux informations médicales nécessitant une vigilance particulière, etc.

Dans un tel contexte, le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer, considère avec la plus grande circonspection la mise en œuvre de ce dispositif. Il en informe par ce vœu les parents d'élèves, les enseignants, les organisations syndicales et plus largement l'ensemble de la communauté éducative.

Surtout, le Conseil Municipal de Moëlan-sur-Mer demande instamment aux Parlementaires du Finistère, ainsi qu'au Préfet, de saisir le Ministre de l'Education Nationale d'une demande de révision de la

loi relative au Service Minimum d'Accueil. Un groupe de travail pourrait utilement s'inspirer des modes de gestion locaux que certaines communes développent depuis des années.

Le Maire indique que ce vœu reflète l'attente des Maires de France dans leur très grande majorité (cf le congrès des Maires de France en octobre 2008).

Alain BROCHARD s'interroge sur les moyens mis en oeuvre par la commune de MOELAN sur MER pour essayer de garantir le service minimum d'accueil dans les écoles et d'un éventuel recours devant un tribunal. Il pointe également le problème de garde les jours de grève pour les familles les plus modestes.

Le Maire répond qu'il souhaite appliquer la loi, mais qu'il constate que jusqu'à présent son application n'a pas été possible. Il précise également qu'à ce jour aucune procédure contentieuse sur ce sujet est en cours à MOELAN sur MER.

Joseph MAHE relève la difficulté d'application de la loi, mais aussi la difficulté des parents à faire garder les enfants lors de la grève.

Le Maire indique qu'il souhaite un dialogue au niveau national pour trouver une solution acceptable. C'est en tout cas le vœu de l'Association des Maires de France.

Le conseil Municipal,

DECIDE,

A l'unanimité, moins 8 abstentions (Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Isabelle GUYVARC'H, Bruno HAIDON, Guy LE BLOA, Sylviane ROBIN) de proposer ce vœu.

Les questions écrites de Monsieur Alain BROCHARD arrivées hors délai ne seront pas évoquées lors de ce conseil municipal.

Diverses questions orales ont été posées au Maire.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de séance,  
***Yann de KEYZER***

Le Maire,  
***Nicolas MORVAN***

Les Membres du Conseil Municipal,

